



Conseil Economique  
et Social

Distr.  
GENERALE

E/C.12/1997/SR.49  
10 décembre 1997

Original : FRANCAIS

---

COMITE DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Dix-septième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA PARTIE PUBLIQUE\* DE LA 49ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le mardi 2 décembre 1997, à 15 heures

Président : M. GRISSA

SOMMAIRE

EXAMEN DES RAPPORTS

a) RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES CONFORMEMENT AUX ARTICLES 16  
ET 17 DU PACTE (suite)

- Deuxième rapport périodique du Luxembourg

---

\* Le compte rendu analytique de la partie privée de la séance est  
publié sous la cote E/C.12/1997/SR.49/Add.1.

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.97-19612 (F)

La séance est ouverte à 15 heures.

EXAMEN DES RAPPORTS

- a) RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES CONFORMEMENT AUX ARTICLES 16 ET 17 DU PACTE (point 6 de l'ordre du jour) (suite)

Deuxième rapport périodique du Luxembourg (suite) (E/1990/6/Add.9; HRI/CORE/1/Add.10; E/C.12/Q/LUX.1(Future) (Liste des points à traiter); document sans cote distribué en séance contenant les réponses du Gouvernement luxembourgeois aux questions posées dans la Liste des points à traiter)

1. Sur l'invitation du Président, M. CONSRUCK, Mme KRIES, M. WAGNER, M. ZAHLEN et M. DUHR prennent place à la table du Comité.

Article 12

2. M. CONSRUCK (Luxembourg), répondant aux questions posées par les membres du Comité lors de la séance précédente, dit que la gérontologie n'est pas encore une spécialité officiellement reconnue au Luxembourg, où les personnes âgées sont pourtant de plus en plus nombreuses. Le Gouvernement s'efforcera de résoudre ce problème et de limiter l'hospitalisation des personnes âgées ou leur placement dans des maisons de retraite en menant une politique de prévention de la dépendance, afin que ces personnes restent en bonne santé et autonomes le plus longtemps possible. Les soins palliatifs donnés en phase terminale visent à assurer aux malades une fin sereine.

3. Mme KRIES (Luxembourg) dit que le projet d'assurance dépendance a été adopté en raison de la pénurie de places dans les maisons de soins pour personnes âgées, et de la charge financière de plus en plus lourde que constituent, pour la sécurité sociale, les soins de santé dispensés aux personnes âgées, qui représentent une proportion croissante de la population. Les allocations versées au titre de cette assurance se substitueront aux diverses allocations que perçoivent jusqu'à présent les personnes dépendantes. Les cotisations seront assises sur les revenus non seulement du travail mais aussi du patrimoine. Le montant de l'allocation dépendance sera déterminé en fonction des besoins particuliers de chaque personne dépendante et des services que peut lui fournir son entourage.

4. S'agissant des soins de santé, il convient de préciser que toutes les personnes résidant au Luxembourg sont couvertes par le système d'assurance contre la maladie. En effet, l'Etat prend en charge les cotisations des personnes qui, pour diverses raisons, notamment faute de travail, ne peuvent cotiser à ce système.

5. M. CONSRUCK (Luxembourg) dit que le taux relativement élevé (19,5 pour 100 000) de suicides au Luxembourg, qui est un pays riche, témoigne d'une certaine détresse spirituelle. Il convient toutefois de souligner que ce taux est en légère diminution par rapport aux années 80.

6. Quant à la consommation de drogues dites dures, le Gouvernement s'efforce d'en évaluer l'ampleur en collaboration avec l'Observatoire européen des drogues. Il lutte également contre ce phénomène en menant une politique de prévention qui implique une collaboration entre le Ministère de la santé et

le Ministère de l'éducation, en renforçant l'action menée par les travailleurs sociaux sur le terrain auprès des toxicomanes, en fournissant ou en échangeant gratuitement des seringues pour éviter la contamination des toxicomanes par le virus du SIDA, en distribuant aux personnes qui refusent de se soigner des produits de substitution tels que la méthadone, ou même, dans le cadre d'un projet pilote, de l'héroïne, afin que les héroïnomanes n'aient plus de contacts avec les milieux criminels.

7. S'agissant de la santé mentale, M. Consbruck dit que jusque dans les années 70, il n'existait qu'un seul établissement psychiatrique pour tout le pays. Depuis, les personnes souffrant de troubles psychiques sont orientées vers les services psychiatriques des hôpitaux, vers des structures d'accueil ou des maisons de soins selon la nature de leur maladie.

#### Articles 13 et 14

8. M. SADI dit qu'à la lecture des paragraphes 92 à 94 du rapport, on a l'impression que l'Etat exerce un contrôle extrêmement strict sur l'enseignement, y compris l'enseignement privé. Il souhaiterait par ailleurs savoir si l'enseignement religieux est obligatoire.

9. M. AHMED demande si d'autres religions que le catholicisme et le protestantisme sont enseignées à l'école et si les enfants peuvent suivre les cours de religion de leur choix. Il demande également quel est le taux d'abandon scolaire et quel est le pourcentage du budget général de l'Etat qui est consacré à l'éducation.

10. M. ANTANOVICH dit que l'affirmation selon laquelle 100 % des enfants sont scolarisés le laisse rêveur et demande quelles mesures sont prises, sur le plan de l'éducation et de la formation professionnelle, pour aider les adultes à s'adapter à l'évolution très rapide de la situation économique et sociale.

11. M. CEVILLE demande quelle place occupe l'enseignement des droits de l'homme dans le système éducatif ainsi que dans la formation des enseignants et des autres membres de la fonction publique.

12. M. RATTRAY demande si la qualité de l'enseignement est la même dans les écoles publiques et dans les écoles privées et s'il existe des différences entre ces deux catégories d'établissements en ce qui concerne l'origine sociale des élèves.

13. Le PRESIDENT relève, au paragraphe 98 du rapport, que l'enseignement secondaire a pour but essentiel de préparer les élèves aux études supérieures. Il souhaiterait savoir ce qu'il advient des élèves qui ne terminent pas leurs études secondaires.

14. M. WAGNER (Luxembourg) dit que 90 % des élèves qui obtiennent leur diplôme de fin d'études secondaires font des études supérieures. Les 10 % restants n'ont pour l'instant pas trop de mal à trouver du travail, parfois dans le cadre d'emplois-formation, principalement dans le secteur bancaire.

15. L'enseignement secondaire technique prépare les élèves au certificat d'aptitude technique et professionnelle (cycle moyen) et au diplôme de fin d'études secondaires techniques (cycle supérieur), dont les détenteurs peuvent suivre des études supérieures techniques.

16. Quant à la centralisation du système éducatif, elle s'explique par la petite taille du Grand-Duché. Pour remédier à cette centralisation, qui est peut-être excessive, le Gouvernement s'oriente vers une politique visant à accorder davantage d'autonomie aux différents acteurs de l'enseignement, qui pourrait ainsi fonctionner de manière plus souple.

17. En ce qui concerne l'enseignement religieux, il faut préciser que 90 % des élèves sont catholiques. Vu le nombre croissant d'étrangers, le Gouvernement n'exclut pas la possibilité d'enseigner d'autres religions dans les écoles.

18. Quant au taux d'échec scolaire, qui est trop élevé, il est principalement dû à l'enseignement bilingue (allemand et français) - voire trilingue si l'on ajoute le luxembourgeois - qui est dispensé dans les écoles dès l'enseignement primaire et qui pose des problèmes non seulement aux enfants luxembourgeois, mais aussi aux enfants étrangers. C'est pourquoi un groupe de travail a été récemment créé pour réexaminer la méthodologie de l'enseignement des langues.

19. Pour ce qui est des dépenses d'éducation, il est prévu de consacrer environ 12,5 % du budget de l'Etat à l'enseignement en 1998.

20. Abordant la question de l'accès des adultes à l'éducation, M. Wagner dit que la formation continue est de longue date une priorité pour le Gouvernement et que les chambres patronales et les chambres salariales sont très actives dans ce domaine. Le Ministère de l'éducation nationale vient de déposer une proposition de loi-cadre visant à réorganiser et à renforcer la formation continue de sorte que la main-d'oeuvre luxembourgeoise reste compétitive.

21. Quant aux droits de l'homme, ils sont enseignés dès le primaire dans le cadre des cours d'histoire, d'instruction religieuse et d'instruction morale et sociale. Les droits de l'homme sont également enseignés aux futurs enseignants pendant leur formation.

22. S'agissant de la qualité de l'enseignement, il ne semble pas y avoir de différence entre les écoles privées et les écoles publiques. En effet, les unes et les autres dispensent le même enseignement et préparent aux mêmes diplômes.

23. Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO dit que pour le Comité, l'éducation morale et sociale et l'instruction civique ne constituent pas à proprement parler un enseignement des droits de l'homme. Y a-t-il, dans le système d'enseignement luxembourgeois, un cours de formation générale portant notamment sur des questions telles que la discrimination, le racisme, la parité hommes-femmes, etc. ? L'enseignement de la doctrine chrétienne est-il obligatoire ? Dans un autre registre, quels cours sont ouverts à des personnes comme les retraités ?

24. M. AHMED aimerait connaître le taux d'abandon scolaire chez les filles et chez les garçons après l'âge de 15 ans, qui manque la fin de la scolarité obligatoire. Des cours d'informatique sont-ils dispensés dans les écoles et à quels niveaux ? Pour quelles raisons certains parents envoient-ils leurs enfants dans une école privée ?

25. M. SADI demande comment un pays petit mais centralisé comme le Luxembourg concilie la liberté de l'enseignement et la centralisation. L'enseignement religieux est-il obligatoire pour les non-catholiques ? Qu'en est-il de l'enseignement des autres religions ? Pour quelles raisons l'enseignement religieux figure-t-il au programme des écoles publiques ?

26. M. WAGNER (Luxembourg) répond que l'enseignement des droits de l'homme est intégré à divers cours et fait occasionnellement l'objet de conférences données par des juristes invités par les établissements scolaires. Les élèves ont le choix entre le cours de doctrine chrétienne et le cours d'éducation morale et sociale, qui regroupe l'essentiel de toutes les religions.

27. En ce qui concerne les personnes âgées, il n'y a pas d'université du troisième âge à cycle complet mais seulement une première année. Une deuxième année, dans certaines disciplines, est à l'étude, de même qu'un projet d'enseignement au niveau du troisième cycle. Dans les écoles dites de la seconde chance, beaucoup de personnes sont invitées à suivre un cours de formation continue offert par les chambres professionnelles. Pour ce qui est du taux d'abandon scolaire, 53 % des élèves quittaient l'école, à la fin des années 80, sans être titulaires d'un diplôme. De nombreuses réformes ont été entreprises depuis 1990 pour lutter contre cet échec scolaire. Se pose également la question de la réintroduction des diplômes dits intermédiaires. Rares cependant sont les élèves qui quittent l'école à 15 ans. Le problème serait plutôt que les élèves sont trop âgés lorsqu'ils quittent l'école. L'informatique est enseignée dans le secondaire général et dans le secondaire technique. Depuis peu, tous les lycées sont raccordés à Internet, mais il reste encore beaucoup à faire si l'on considère que chaque élève devrait avoir son propre ordinateur. Il est difficile, après tant de décennies de centralisation du système éducatif, fort de 65 000 élèves et de 6 000 enseignants et administratifs, de déléguer certaines tâches aux lycées.

28. M. ZAHLEN (Luxembourg) dit que les parents sont libres de choisir pour leurs enfants des établissements autres que ceux de l'enseignement public, et que toutes les dispositions du Pacte énoncées à l'article 13 sont intégralement respectées.

29. M. RIEDEL aimerait savoir ce que fait le Luxembourg en faveur des étudiants étrangers, notamment ceux qui viennent d'Asie, d'Afrique ou d'Amérique latine. Quel est le pourcentage de ces étudiants ?

30. M. KOUZNETSOV demande comment, en l'absence de statistiques sur la question, on peut être certain que l'obligation pour chaque enfant d'aller à l'école jusqu'à l'âge de 15 ans est bien respectée.

31. M. AHMED demande quelles disciplines sont enseignées à l'Université. Qu'en est-il des matières scientifiques, des études médicales en particulier ? Existe-t-il des statistiques sur le nombre de fonctionnaires luxembourgeois ayant étudié également à l'étranger, et sur la proportion de ceux qui n'ont

étudié qu'au Luxembourg ? Combien de membres de la délégation, par exemple, ont étudié à l'étranger ?

32. Le PRESIDENT, parlant en son nom propre, demande si des gens du voyage séjournent au Luxembourg. Dans l'affirmative, quels problèmes pose la scolarité de leurs enfants ? Que fait le Luxembourg dans ce domaine ? Comment assure-t-il la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels de ces personnes ? Pourquoi la proportion d'institutrices est-elle si élevée dans le primaire ? Enfin, pourquoi les filles sont-elles plus nombreuses à fréquenter un établissement privé que les garçons ?

33. M. WAGNER (Luxembourg) répond que la scolarité est obligatoire jusqu'à 15 ans et qu'aucun élève ne peut se soustraire à cette obligation. On peut parler ensuite d'échec scolaire dans le sens qu'un certain nombre d'élèves sortent de l'école sans diplôme. Une des raisons tiendrait au fait que l'orientation scolaire laisse peut-être à désirer. Il a été décidé de faire un effort dans ce sens dès la fin du primaire mais aussi au niveau de l'enseignement secondaire.

34. Les étrangers ont accès au système d'enseignement luxembourgeois, à l'université, et peuvent même bénéficier de bourses. Leur nombre est plutôt limité du fait que l'université, qui ne propose pas de cursus complet, n'a pas de troisième cycle. Il y a à cela deux raisons : d'une part, le fait que le Luxembourg ne compte que 400 000 habitants, d'autre part la volonté politique de former la jeunesse luxembourgeoise en l'envoyant à l'étranger profiter de l'offre universitaire en Europe et même plus loin. Ainsi, M. Wagner a lui-même fait une petite partie de ses études aux Etats-Unis et une grande partie en France. Le passage d'une première année d'études supérieures au Luxembourg à une deuxième année d'études supérieures à l'étranger est rendu possible le plus souvent par la conclusion de conventions bilatérales avec bon nombre d'universités étrangères.

35. En ce qui concerne la répartition des fonctionnaires par sexe et par grade, selon les dernières statistiques disponibles qui datent de 1994, il y avait environ 2 000 hommes et 900 femmes fonctionnaires aux grades supérieurs. Quant au nombre élevé des institutrices dans le primaire, cela tient au fait que ce travail intéresse peut-être davantage les femmes que les hommes, mais aussi au fait que les femmes se préparent mieux, semble-t-il, aux concours d'entrée. Le choix des parents d'envoyer leurs enfants dans un établissement privé ne s'explique pas par des raisons de prestige ou d'élitisme, mais souvent par le fait que les effectifs y sont peu nombreux (10 à 12 élèves par classe), même si dans les écoles publiques luxembourgeoises ils restent encore faibles (20 à 25 élèves en moyenne) par rapport à la moyenne européenne. Du reste, il n'y a pas beaucoup de lycées privés au Luxembourg, et l'un d'eux n'accepte que des filles. Les parents pensent peut-être que celles-ci sont mieux encadrées dans une école privée que dans un établissement public.

#### Article 15

36. M. PILLAY dit que le Gouvernement luxembourgeois, dans la déclaration gouvernementale du 22 juillet 1994, mentionnée dans la réponse écrite aux questions, donne une définition ouverte du concept de culture : il s'agit de l'art sous toutes ses formes, mais aussi d'une attitude de respect devant les

valeurs de l'autre. Que faut-il entendre par "l'autre" ? Les autres Luxembourgeois ou les étrangers ? Si "l'autre" désigne également l'étranger, que fait le Luxembourg pour promouvoir la culture de "l'autre", en particulier des minorités ? Sur 30 % d'étrangers qui vivent au Luxembourg, 90 % sont originaires de l'Union européenne et les 10 % restants d'ailleurs. D'où viennent-ils ?

37. Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO demande si les personnes âgées peuvent encore rester actives en mettant bénévolement leur expérience au service de leur pays. Existe-t-il, comme dans certains pays, des conseillers techniques bénévoles d'entreprise pour venir en aide aux petites entreprises ? Les personnes âgées bénéficient-elles de certaines réductions dans les transports, l'accès aux musées, etc. ? Qu'en est-il, à ce propos, des jeunes et des étudiants en particulier ? Y a-t-il beaucoup d'associations de personnes âgées au Luxembourg ? Qu'en est-il des associations féminines ?

38. M. AHMED demande à quelles chaînes de télévision ont accès les citoyens luxembourgeois.

39. Mme BONOAN-DANDAN demande si la censure existe au Luxembourg. Quelle est la législation en matière de droits d'auteur ? Les formes contemporaines de production sont-elles protégées par la législation ?

40. Le PRESIDENT, s'exprimant à titre personnel, demande dans quelle mesure les populations migrantes jouissent de leurs droits culturels au Luxembourg. Existe-t-il des classes spéciales pour les enfants non francophones ? Qu'en est-il de l'enseignement de la langue et de la culture des minorités ?

41. M. DUR (Luxembourg) dit que l'accès aux activités culturelles des personnes à la retraite est facilité par des mesures d'ordre financier essentiellement (places de concert, de théâtre, etc. à prix réduits) ainsi qu'au niveau des transports. S'agissant de la politique culturelle menée par le Luxembourg à l'égard des étrangers, il précise que la minorité nationale la plus importante est la communauté portugaise et que les Gouvernements luxembourgeois et portugais ont conclu plusieurs conventions bilatérales pour faire en sorte que l'intégration de la population portugaise ne se fasse pas au détriment de son identité nationale. Ainsi, tout en pouvant apprendre le luxembourgeois et le français par exemple, cette communauté continue à suivre un enseignement en portugais. Ses traditions sont également perpétuées (folklore ...). Il y a un certain temps que ces accords fonctionnent, et ils semblent donner satisfaction aux deux gouvernements. La question de la télévision est quant à elle une matière sans frontières. Le Luxembourg a le privilège d'être un des principaux relais des programmes de télévision étrangers pour toute l'Europe à travers la Société européenne des satellites. Il existe un certain nombre de programmes luxembourgeois, subventionnés dans une large mesure par l'Etat, ainsi qu'une multitude de chaînes étrangères. On pourrait peut-être discuter de la qualité de ces programmes, mais le choix est très vaste et reflète la diversité culturelle luxembourgeoise. Le droit d'auteur est régi par la législation nationale, qui est elle-même largement façonnée par le droit communautaire. A cet arsenal législatif s'ajoutent les accords du GATT conclus à Marrakech en 1994 (ADPIC - aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce), qui, schématiquement, légalisent le système du droit d'auteur. Le Luxembourg a un droit européen semblable à celui de la quasi-totalité des pays de l'Union européenne qui

n'est pas le même, en ce qui concerne le droit d'auteur, que le droit anglo-saxon. Au Luxembourg et dans le reste de l'Europe, l'auteur a ainsi un pouvoir beaucoup plus étendu sur son oeuvre et sa commercialisation qu'aux Etats-Unis. Enfin, pour ce qui est de la question posée concernant sa formation, M. Duhr déclare avoir fait une petite partie de ses études aux Etats-Unis et l'essentiel en France.

42. M. ZAHLEN (Luxembourg), répondant d'abord à une question posée antérieurement sur le droit d'auteur, pense pouvoir affirmer que celui-ci couvre bien les programmes informatiques. Il indique aussi que les communautés nationales les plus importantes au Luxembourg, après la communauté portugaise - qui représente environ 30 000 personnes - sont la communauté cap-verdienne (2 500 personnes), la communauté venant d'ex-Yougoslavie (2 500 personnes) et la communauté nord-américaine (1 500 personnes environ). Il existe un certain nombre de commissions et conseils au niveau national, composés de ressortissants des différentes nations représentées au Luxembourg, entre autres le Conseil national pour les étrangers, la Commission spéciale permanente en matière de discrimination raciale et la Commission spéciale permanente pour les frontaliers.

43. M. WAGNER (Luxembourg) dit qu'en ce qui concerne les populations nomades, le Luxembourg offre de façon systématique des cours de luxembourgeois sur l'ensemble du territoire, et que de nombreux patrons offrent cette formation à leurs collaborateurs. Pour ce qui est des enfants nomades, au niveau de l'enseignement secondaire technique par exemple, ils ont la possibilité d'intégrer des classes francophones dans différents lycées. Il existe également, bien entendu, une école européenne, ainsi qu'une école américaine. De nombreuses mesures ont déjà été prises par le Gouvernement en faveur des populations nomades, mais il n'en est pas moins vrai que beaucoup reste à faire. S'agissant des services de conseils techniques offerts aux PME et aux PMI, M. Wagner précise que celles-ci peuvent s'adresser aux chambres professionnelles, qui ont des départements spécialement chargés de fournir ce type de services. Ces prestations peuvent également être assurées par des associations à but non lucratif créées à l'initiative d'anciens cadres ou d'anciens commerçants, par exemple.

44. M. DUHR (Luxembourg) dit qu'il n'y a pas de censure au Luxembourg, mais que tout outrage ou acte incompatible avec l'ordre public peut donner lieu à des poursuites.

45. M. ZAHLEN (Luxembourg), s'exprimant au nom des membres de sa délégation, tient à remercier les membres du Comité pour le dialogue très franc et extrêmement intéressant qui a pu s'établir durant l'examen du deuxième rapport périodique du Luxembourg et formule le voeu d'avoir répondu le mieux possible aux questions qui ont été posées.

46. Le PRESIDENT remercie la délégation pour la présentation de son rapport, qui a été extrêmement enrichissante.

La partie publique de la séance est suspendue à 16 h 40.

Elle reprend à 17 h 35.

RELATIONS AVEC LES ORGANISMES DES NATIONS UNIES ET LES AUTRES ORGANES CREEES EN VERTU D'INSTRUMENTS INTERNATIONAUX (point 5 de l'ordre du jour) (suite)

47. Le PRESIDENT invite MM. Kouznetzov et Riedel à faire rapport sur les travaux de la soixante et unième session du Comité des droits civils et politiques et de la cinquante et unième session du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD), respectivement.

48. M. KOUZNETSOV dit que 140 Etats ont adhéré au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 92 au premier Protocole facultatif s'y rapportant et 30 au deuxième Protocole facultatif. A sa soixante et unième session, le Comité des droits civils et politiques a examiné les rapports du Bélarus, de l'Iraq, de la Lituanie, du Sénégal et du Soudan. La session a été marquée par deux événements qui méritent l'attention du Comité des droits économiques, sociaux et culturels. Le premier a trait à l'intention de la République populaire démocratique de Corée de se retirer du Pacte. Dans une lettre envoyée à la mission permanente de ce pays, le Comité a fait savoir que dans l'esprit du Pacte, un tel retrait n'est pas possible, et il a exprimé l'espoir que l'Etat Partie reviendrait sur sa décision. Le second événement a trait à l'intention de la Jamaïque de se retirer du premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte, décision jugée regrettable par le Président du Comité.

49. M. MARCHAN ROMERO demande quels sont les motifs avancés par ces deux pays pour expliquer leur décision.

50. M. KOUZNETSOV dit ne pas être en mesure de répondre à cette question car, n'ayant pas personnellement assisté aux travaux, il s'est basé sur les communiqués de presse.

51. M. RIEDEL dit avoir eu plus de chance que M. Kouznetsov car, n'ayant pas non plus assisté à la cinquante et unième session du CERD, il a pu disposer, grâce au secrétariat, des comptes rendus analytiques et du rapport de la session. Le CERD a examiné les rapports de 10 pays et, comme à l'accoutumée, a élaboré des observations finales. S'il a salué l'acceptation par l'Algérie et la Pologne de la procédure prévue à l'article 14, la politique d'intégration des réfugiés et des immigrants au Danemark, la création d'un poste d'ombudsman en Argentine et la mise en place d'un parlement sami en Norvège, il a en revanche déploré l'autorisation d'une radio à caractère nazi au Danemark, la persistance de la violence au Burundi et l'obstination des Philippines à nier l'existence de la discrimination raciale sur leur territoire. Parmi les décisions adoptées par le CERD, trois méritent d'être signalées. La première a trait à une recommandation générale sur les peuples autochtones, selon laquelle ceux-ci devraient reprendre possession de leurs terres ancestrales ou, si cela n'est pas possible, être indemnisés non pas sous forme monétaire, mais par l'attribution de terres. En deuxième lieu, le CERD souhaite tenir certaines de ses sessions à New York, car il est ainsi plus facile d'atteindre les médias des Etats-Unis. Enfin, il a décidé de collaborer aux préparatifs d'une conférence mondiale contre le racisme, prévue en 2001. M. Riedel estime que le Comité des droits économiques, sociaux et culturels devrait réfléchir à la possibilité de contribuer, à sa manière, à ces préparatifs.

La séance est levée à 18 heures.

-----